

P.L.U. Plan Local d'Urbanisme

PLAN DE ZONAGE
avec traduction réglementaire des aléas
extrait sur centre-bourg / échelle 1:2500

Phase ARRÊT DU PROJET

Vu pour être annexé à la
délibération d'arrêt du projet
de PLU en date du 11/09/2019

Le Maire,

0 100 200 m

1:2 500



Laurence JANET, urbaniste, mandataire
3 rue Ste Catherine - 69007 LYON
laurencjanet.urba@gmail.com

Vincent LIMARE, cartographie / infographie
13 rue Abbé Boissard - 69007 LYON
vincent.limare@outlook.com

Légende

Zonage du PLU

- Prescriptions ponctuelles
- ★ Bâti remarquable
- Prescriptions surfaciques
- Emplacement réservé
- Perimètre ave bruyant

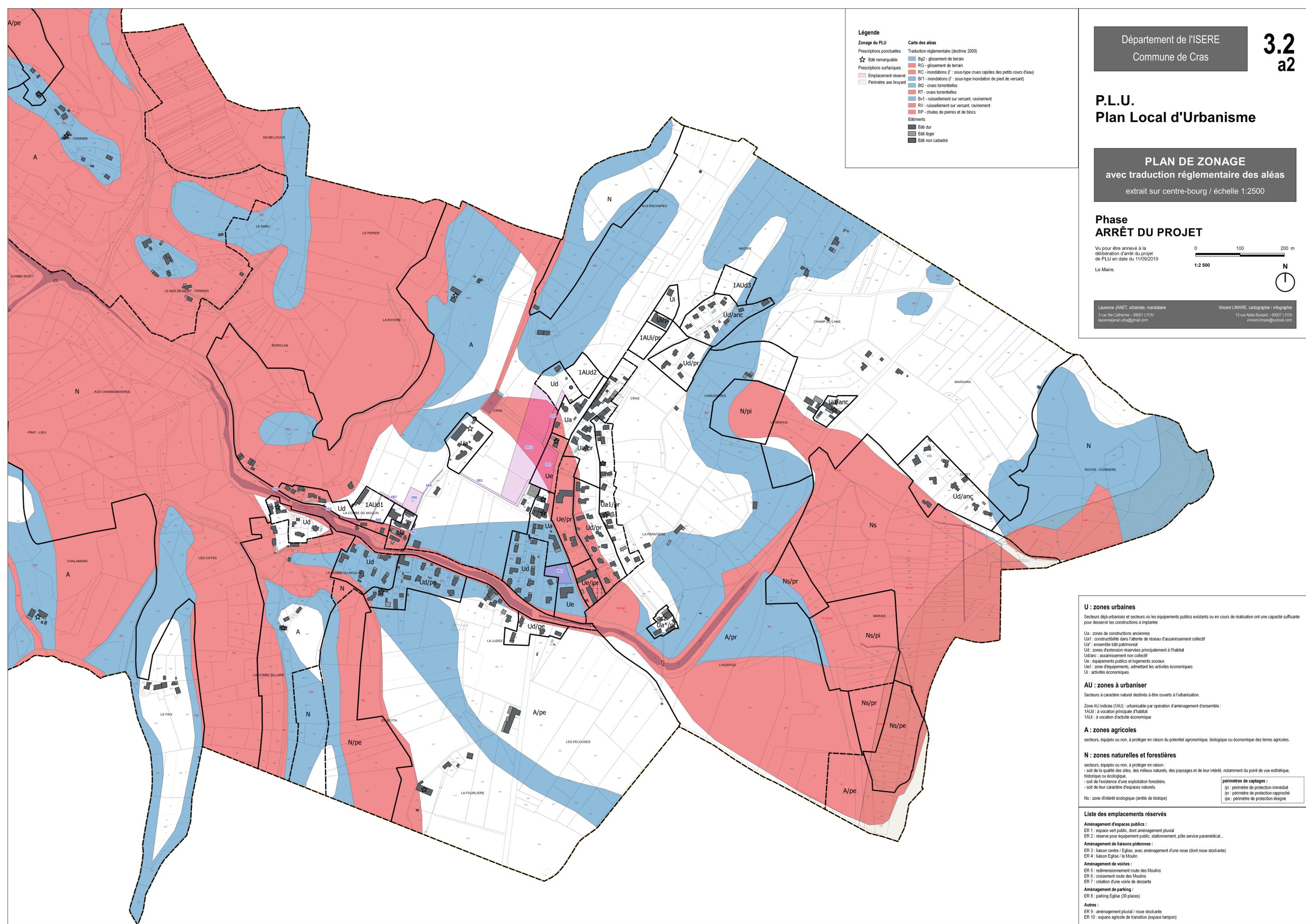
Carte des aléas

Traduction réglementaire (doctrine 2009)

- Bg2 - glissement de terrain
- RG - glissement de terrain
- RC - inondations (1° : sous-type crues rapides des petits cours d'eau)
- BR1 - inondations (1° : sous-type inondation de pied de versant)
- BR2 - crues torrentielles
- RT - crues torrentielles
- Bv1 - ruissellement sur versant, ravinement
- Bv2 - ruissellement sur versant, ravinement
- RP - chutes de pierres et de blocs

Bâtements

- Bâti dur
- Bâti léger
- Bâti non cadastré



U : zones urbaines
Secteurs déjà urbanisés et secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Ua : zones de constructions anciennes
Ua1 : constructibilité dans l'attente de réseau d'assainissement collectif
Ua* : ensemble bâti patrimonial
Ud : zones d'extension réservées principalement à l'habitat
Ud/anc : assainissement non collectif
Ue : équipements publics et logements sociaux
Uei : zone d'équipements, admettant les activités économiques
Uj : activités économiques

AU : zones à urbaniser
Secteurs à caractère naturel destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Zone AU indiquée (1AU) : urbanisable par opération d'aménagement d'ensemble :
1AUd : à vocation principale d'habitat
1AUe : à vocation d'activité économique

A : zones agricoles
secteurs, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

N : zones naturelles et forestières
secteurs, équipés ou non, à protéger en raison :
- soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,
- soit de l'existence d'une exploitation forestière,
- soit de leur caractère d'espaces naturels.

Ns : zone d'intérêt écologique (arrêté de biotope)

Périmètres de captages :
/pi : périmètre de protection immédiat
/pr : périmètre de protection rapproché
/pe : périmètre de protection éloigné

Liste des emplacements réservés

Aménagement d'espaces publics :
ER 1 : espace vert public, dont aménagement pluvial
ER 2 : réserve pour équipement public, stationnement, pôle service paramédical...

Aménagement de liaisons piétonnes :
ER 3 : liaison centre / Eglise, avec aménagement d'une noue (dont noue stockante)
ER 4 : liaison Eglise / le Moulin

Aménagement de voiries :
ER 5 : redimensionnement route des Moulins
ER 6 : croisement route des Moulins
ER 7 : création d'une voirie de desserte

Aménagement de parking :
ER 8 : parking Eglise (30 places)

Autres :
ER 9 : aménagement pluvial / noue stockante
ER 10 : espace agricole de transition (espace tampon)